



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014

N° 2014-05-15-01

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le 15 mai 2014 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 9 mai 2014

Date d'affichage de la convocation : 9 mai 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – M. CHOUARD – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – Mme DORTA BERMEJO – M. GALLOIS – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉ :

M. KESTLER donne pouvoir à M. VANET.

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	26
<u>Procurations</u> :	1
<u>Votants</u> :	27

Secrétaire de séance : M. BISSON

1/ DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

OUI l'exposé qui précède,

CONSIDÉRANT que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent.

DÉCIDE

Art. 1er. – Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale, et notamment les finances publiques
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, dématérialisation, ...)

Art. 2. – le montant des dépenses totales sera plafonné à 5% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Art. 3. – Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Résultat du vote :

- Voix pour : 27
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX